Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261121-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

Convocation du 4 novembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Patrick COSSON, Annie LABBE, Pascal DUBRUNFAUT, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Maxime LE CRONC, Pascale LABBE, Abdel BELARBI, Mohamed MEZILET, Christine ORAIN, Pierre-Yves BRUNEL, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascal FOURNET, Viviane BOULIN, Bruno THYS, Annick MOISAN, Luc STRIDE, Aude SECONDINO, Rokiatou KEITA, Eric PRONGET, Marie PASCO, Yvon LE PERDU, Catherine PEDRON, Pascal JEGO, Maryline MORFOUASSE et Estelle BREILLOT

POUVOIRS : Pascale GALLERNE donne pouvoir à Pascale LABBE
Karine BOIVIN donne pouvoir à Anthony DECRETON
Pierre SALOU donne pouvoir à Maryse LAURENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anthony DECRETON

Membres en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

2026-11-21 - Subvention à l'école bilingue Diwan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2251-3-1 et L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission jeunesse-éducation réunie le 3 septembre 2026 ;

Considérant que l'école bilingue Diwan de Saint-Brieuc accueille, à la rentrée 2026-2027, trois enfants domiciliés à Ploufragan, dont deux en maternelle et un en élémentaire ;

Considérant qu'en application de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, la participation de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une école privée sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale fait l'objet d'un accord avec l'établissement, lorsque la commune ne dispose pas d'école dispensant un tel enseignement ;

Considérant que cette participation est calculée sur la même base que celle versée aux autres collectivités pour la scolarisation extérieure, conformément à la convention du 31 août 1998, avec une revalorisation annuelle selon le taux d'inflation publié par l'INSEE, soit pour 2027 : 1 097,19 € par enfant scolarisé en maternelle et 580,91 € par enfant scolarisé en élémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée,

- par 24 voix (Mari COURTAS, Maryse LAURENT et son pouvoir Pierre SALOU, Annie LABBE, Pascal DUBRUNFAUT, Emmanuel LE NOA, Maxime LE CRONC, Pascale LABBE et son pouvoir Pascale GALLERNE, Abdel BELARBI, Christine ORAIN, Pierre-Yves BRUNEL, Marie-Ange LE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261121-DE

FLANCHEC, Viviane BOULIN, Bruno THYS, Luc STRIDE, Rokiatou KEITA, Eric PRONGET, Marie PASCO, Yvon LE PERDU, Catherine PEDRON, Pascal JEGO, Maryline MORFOUASSE, et Estelle BREILLOT)

- 6 voix contre (Bruno BEUZIT, Anthony DECRETON, Patrick COSSON, Céline PESTEL, Mohamed MEZILET, Pascal FOURNET)

- et 3 abstentions (Karine BOIVIN représentée par Anthony DECRETON, Annick MOISAN, Aude SECONDINO)

- ATTRIBUE à l'école bilingue Diwan de Saint-Brieuc, au titre de l'année 2027, une participation aux dépenses de fonctionnement de 2 775,29 €, calculée comme suit :

Niveau	Effectif	Montant par élève	Total
Maternelle	2	1 097,19 €	2 194,38 €
Elémentaire	1	580,91 €	580,91 €
Total	**3**		**2 775,29 €**

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2027 de la Ville, chapitre 65.

A Ploufragan, le 17 novembre 2026

Le Maire
Bruno BEUZIT

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance
Anthony DECRETON